

REGLEMENT DU CONCOURS **« Campagne Bandes Dessinées Sensibilisation au DT1 »**

1 : Société Organisatrice

La société **Sanofi Winthrop Industrie**, société anonyme, dont le siège social est situé 82, avenue Raspail – 94250 Gentilly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 775 662 257, représentée par Emmanuelle Blondin, en qualité de Directrice de Franchise Diabète auto-immun, organise du 3 au 14 février 2025, dans les conditions définies ci-après, un concours intitulé « **Campagne Bandes Dessinées Sensibilisation au DT1** », (ci-après le « **Concours** »).

EDELMAN, société anonyme, au capital social de 7 259 000 euros, dont le siège social est situé 31 rue Miromesnil – 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le n° 349 595 876, intervient en qualité de prestataire de la société Sanofi Winthrop Industrie dans le cadre de la gestion des modalités et de la mise en application du Concours.

Ci-après collectivement dénommées « **Société Organisatrice** ».

2 : Conditions de participation

Ce Concours, gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DROM/COM compris), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement ou indirectement à son organisation, ainsi qu'aux membres de leur famille proche (parents, enfants, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du Code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

Ce Concours est accessible exclusivement par voie électronique aux personnes disposant d'un compte Instagram.

La participation à ce Concours nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants, notamment pour vérifier la véracité des informations indiquées sur la page du réseau social concerné¹.

La participation au Concours est strictement nominative et doit se limiter à une seule par participant. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou

¹ La vérification portera sur le nom du compte Instagram

pour le bénéfice d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour toute la durée du Concours.

Date de participation : **du 12/03/2025 au 25/03/2025 inclus.**

3 : Principe et modalités du Concours

A. La mécanique du Concours :

Pour participer au Concours, l'internaute doit :

1/ Se connecter à son compte utilisateur Instagram.

2/ Suivre les comptes Instagram de @sanofi_france et @ajd_diabete

3/ Publier un commentaire sur Instagram sous la publication qui annonce le jeu concours :

En publiant le commentaire, le participant s'engage notamment à :

- Ne pas porter atteinte à la vie privée/intégrité des personnes susceptibles d'être mentionnées au sein du commentaire,
- Ne pas contenir de propos obscènes ou contraires aux bonnes mœurs,
- Ne pas avoir des propos à caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant,
- D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur,
- Ne pas laisser apparaître ou mentionner des noms de produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux, etc.).

Par conséquent, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer **immédiatement** et exclure du Concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

B. Sélection des commentaires

Deux (2) commentaires seront ensuite sélectionnés via un outil de tirage au sort (app-sorteos.com), à savoir : soit un (1) commentaire sur chacune des deux (2) publications des illustratrices (@tiffianycooper pour une publication et @monterdiab pour une publication) le 25 mars 2025.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification aux participants gagnants.

La clôture des participations du Concours aura lieu le 25/03/2025 à minuit pour l'ensemble des posts.

Tout commentaire posté après la date de clôture du Concours ne sera pas pris en compte par la Société Organisatrice.

C. Désignation des gagnants

Les auteurs du commentaire sélectionné via l'outil de tirage au sort visé au point B de l'article 3 ci-dessus, soit deux (2) auteurs, se verront attribuer le lot tel que décrit au point D ci-dessous.

D. Le Lot et sa remise

Les deux (2) auteurs des commentaires sélectionnés se verront attribuer le lot suivant :

- **Illustration à l'effigie de leur famille réalisée soit par @tiffanycooper, soit par @monterdiab (l'illustratrice est déterminée en fonction de la publication sur laquelle l'auteur a participé)**

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Le lot ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot équivalent.

Les gagnants se verront remettre leur lot comme suit :

Chaque gagnant sera averti par voie électronique. Un message privé lui sera en effet adressé par la Société Organisatrice, sur Instagram le **26/03/2025**.

Chaque Gagnant devra, dans les sept (7) jours calendaires à compter du 26/03/2025, contacter la Société Organisatrice par message privé aux fins de lui communiquer son adresse email complète pour l'envoi en haute définition de l'illustration.

Toute personne qui ne se sera pas manifesté dans les sept (7) jours calendaires susvisés pour communiquer ses coordonnées sera considérée comme ayant définitivement renoncé à son lot.

4 : Limitation de responsabilité

4.1 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

4.2 En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

4.3 Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au présent site.

Il appartient à tout internaute participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au présent site et la participation des internautes au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

5 : Convention de preuve

5.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

5.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

6 : Cas de Force Majeure / Réserve de Prolongation

6.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. La Société

Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

6.2 Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau règlement, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

6.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

6.4 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

6.5 En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

7 : Données personnelles

Les coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) que les gagnants auront transmis à la Société Organisatrice par message privé seront traitées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») et du règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

Les données personnelles des gagnants sont collectées et traitées par la Société Organisatrice pour les besoins de la gestion du Concours et de la remise des lots.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Concours et conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit à l'effacement, à la portabilité, à la limitation du traitement de ses données et d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) dans les limites autorisées par la réglementation applicable.

Pour toute question sur le traitement de ses données personnelles ou pour exercer ses droits, chaque gagnant devra adresser sa demande à l'adresse suivante : [Protection des données personnelles contact - Sanofi](#)

8 : Loi applicable et interprétation

8.1 Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

8.2 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation française.

9 : Consultation du règlement

9.1 Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement sur le site www.sanofi-diabete.fr.

9.2 Il ne sera répondu à aucune autre demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités ou le mécanisme du Concours.

10 : Remboursement des frais

10.1 Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au Concours et notamment les frais éventuels générés par les coûts de connexion Internet ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Fait à Gentilly, le 10/03/2025.